

3B
Société par actions simplifiée
au capital de 50 200 euros
Siège social : 16, Avenue Raymond Poincaré
55100 BRAS SUR MEUSE
900 563 156 RCS BAR LE DUC

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 24 SEPTEMBRE 2025

Les soussignés :

Madame Joanna LETURC,

La société LRBC MANAGEMENT, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Bertrand ANTOINE,

Monsieur Jean-Luc MARCOUX,

Détenant ensemble 25 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 3B désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3B et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Ont pris les décisions suivantes portant sur les points ci-après listés :

- Augmentation du capital social de 100 400 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par la collectivité des associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 50 200 euros et divisé en 25 100 actions de 2 euros de nominal chacune, d'une somme de 100 400 euros pour le porter à 150 600 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves », figurant pour une somme de 112 222,40 euros au passif du bilan de la société suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mai 2024 telle que décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2025.

DS


Paraphe


Paraphe


Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 25 100 actions existantes de 2 euros à 6 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés constate à l'unanimité la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence des décisions précédentes, décide à l'unanimité de modifier l'articles 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté un alinéa 3 suivant :

« Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée en date du 24 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 400 euros par incorporation de réserves. »

Compte tenu des prochaines modifications du capital que la collectivité des associés souhaite réaliser, l'article 7 des statuts relatif au montant du capital social sera modifié par le Président consécutivement à la dernière opération de modification du capital.

QUATRIÈME DÉCISION

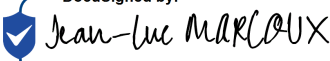
La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

M. Jean-Luc MARCOUX

Mme Joanna LETURC

DocuSigned by:

EA22A314304A4A5...

Signé par :

18B99ECA572A405...

Pour la SAS LRBC MANAGEMENT
M. Bertrand ANTOINE, Président

Signé par :

B1D297E265274B6...